



Grand Conseil  
Commission ET

Grosser Rat  
Kommission BV

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

# Rapport de la Commission ET sur le projet de Décision concernant l'octroi de subventions pour la réalisation du projet de gestion des eaux du bassin versant Thyon-Les Collons-Hérémence sur les territoires des communes de Vex et d'Hérémence

## 1. Déroulement des travaux

La Commission ET s'est réunie comme suit, à Sion :

Membres	19.10.2023
JUON Urs, Die Mitte Oberwallis, Président	<input checked="" type="checkbox"/>
CHAPPOT, Florian, PS/ GC, vice-Président	<input checked="" type="checkbox"/>
REVAZ Emmanuel, Les Vert.e.s	<input checked="" type="checkbox"/>
GIRARD Fabien, PLR/FDP	<input checked="" type="checkbox"/>
DE LAVALLAZ Valérie, Le Centre	ROTEN Vincent
GANZER Stéphane, PLR/FDP	<input checked="" type="checkbox"/>
DI MARCO Magali, Les Vert.e.s	<input checked="" type="checkbox"/>
MARQUIS David, Le Centre, Rapporteur	<input checked="" type="checkbox"/>
REY Serge, UDC	<input checked="" type="checkbox"/>
SALZMANN Pascal, SVPO	<input checked="" type="checkbox"/>
SECCO Anne-Laure, PS/GC	<input checked="" type="checkbox"/>
WENGER Frank, neo – Die sozialliberale Mitte	<input checked="" type="checkbox"/>
SAVIOZ Jean-Michel, PLR/FDP	IMBODEN-BALET Yasmine

### Service parlementaire

PERRUCHOU Vaïc, collaborateur scientifique

### Administration cantonale

RUPPEN Franz, Conseiller d'Etat, Chef du DMTE

MAYORAZ Raphaël, Chef du Service des dangers naturels et Géologue cantonal

*Tous les liens contenus dans ce rapport ont été consultés entre le 20 octobre 2023 et le 2 novembre 2023. Le Service parlementaire n'a pas d'influence sur les liens externes dont la validité peut évoluer au fil du temps.*

## 2. Entrée en matière

### 2.1. Débat d'entrée en matière

David MARQUIS est élu rapporteur ad hoc à l'unanimité.

Dans les zones concernées, le danger est principalement localisé sur les routes et les habitations. Le risque est cependant plus élevé pour les routes que pour les habitations. L'impact potentiel sur des maisons est néanmoins suffisamment conséquent pour justifier une demande de soutien de la confédération.

Le taux de subventionnement des travaux d'aménagement de cours d'eau dépend notamment de l'incidence de potentiels débordements sur les alentours (art. 49 al. 2 [LDNACE](#)). La proximité d'habitations à des zones à risque a une incidence conséquente sur ce taux.

Le projet est principalement prévu pour limiter les dommages liés aux orages. Certaines des zones concernées sont des zones humides, incluses dans les cartes de dangers y relatives ([cartes de dangers géologiques](#)). Le projet n'est pas voué à la gestion des glissements de terrain. Une définition initiale adaptée des zones est clé pour éviter d'éventuels surcoûts par la suite.

La gestion des orages implique la mise en place de bassins de rétention ainsi que le développement de canalisation et bisses, déjà partiellement existants. Ces derniers ont notamment pour vocation d'éviter des accumulations en répartissant les flux, diminuant ainsi l'impact de crues sur les zones concernées.

### 2.2. Vote d'entrée en matière

La commission ET accepte l'entrée en matière à l'unanimité (12 votants).

## 3. Lecture article par article

*Ne figurent dans le présent rapport que les dispositions ayant fait l'objet de propositions de la part des députés ou ayant suscité des discussions. Toutes les autres dispositions ont été acceptées tacitement.*

### Art. 1

Proposition d'un député	<sup>1</sup> La réalisation du projet de gestion des eaux du bassin versant Thyon-Les Collons-Hérémente sur les territoires des communes de Vex et d'Hérémente est déclarée d'utilité publique.
Arguments	<ul style="list-style-type: none"> <li>La commission effectue une correction de forme.</li> </ul>
Vote	<b>La proposition est acceptée à l'unanimité</b>

### Art. 2

Une décision du Grand Conseil est nécessaire pour tout engagement de crédits supérieurs à quatre millions de francs (art. 29 al. 2 [LGCAF](#)).

**Art. 5**

Les ingénieurs du canton ne sont légalement pas astreints à suivre l'ensemble des séances de chantier. Le canton étant responsable de la validation finale, il effectue néanmoins ce suivi avec diligence. Ceci permet de faire corriger d'éventuelles lacunes du projet en amont d'une validation, si nécessaire.

Proposition d'un député	<i><sup>1</sup> Le paiement de la subvention s'effectue dès réception des décomptes annuels, dans les meilleurs délais selon les disponibilités financières cantonales et fédérales. En cas de non <del>payement</del> <u>paiement</u> dans un délai de 5 ans suivant la réception d'un décompte annuel, les montants dus porteront intérêts moratoires à partir de cette échéance.</i>
Arguments	<ul style="list-style-type: none"><li>• La commission effectue une correction de forme.</li></ul>
Vote	<b>La proposition est acceptée à l'unanimité</b>

**4. Débat et vote final****4.1. Débat final**

Pas de prise de parole.

**4.2. Vote final**

La commission ET accepte le projet de décision concernant l'octroi de subventions pour la réalisation du projet de gestion des eaux du bassin versant Thyon-Les Collons-Hérémente sur les territoires des communes de Vex et d'Hérémente à l'unanimité (12 votants).

Sion, le 2 novembre 2023

Le Président  
Urs JUON

Le Rapporteur  
David MARQUIS